



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2024-194

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024

Sommaire

Direction générale des finances publiques du Calvados /

14-2024-06-25-00006 - DELEGATION EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT, DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - Service Impôts des entreprises
de CAEN (3 pages)

Page 3

Etablissement public de santé mentale de Caen / Direction des ressources humaines

14-2024-06-20-00005 - Décision 62_24 Délégation permanente de signature
(4 pages)

Page 7

Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2024-06-20-00006 - ARRÊTÉ n° CAB-BSOP-2024-417 modifiant
l'autorisation d'exploiter ?? un système de vidéoprotection pour le
Tabac-Presses LA GAZETTE ?? situé centre commercial Place Venoise à
CAEN (2 pages)

Page 12

Direction générale des finances publiques du
Calvados

14-2024-06-25-00006

DELEGATION EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT,
DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL -
Service Impôts des entreprises de CAEN

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ACTION EN RECOUVREMENT, DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SIE de Caen

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Caen.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée :

- à Mme **Dominique DEBISE**, inspectrice divisionnaire et M. **Sébastien GEFROY**, inspecteur divisionnaire, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Caen

- et, en l'absence du comptable, à Mme **Houda DEVAUX**, inspectrice et à M. **Bruno LEMAZURIER**, inspecteur ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice en l'absence du comptable ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Houda DEVAUX	M. Bruno LEMAZURIER
------------------	---------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

M. David BARRE	Mme Annie BECKER	M. Florent CANTELOUP
Mme Nathalie GEHANNE	M. Philippe LAROCHE	Mme Anne LAURES
Mme Sandrine LEGER	Mme Axelle LESIEUR	M. Pascal PERRON
M. Philippe PIRART	Mme Fanny REGNAULT	M. David RESLOU
M. Emmanuel RIBOT	M. Franck ROUSSET	Mme Armelle VALETTE
Mme Erika DELIVERT		

Mme Gersende AMOURETTE - ROUGERIE	M. Cédric CHANCEY	Mme Cindy CORDIER
M. Martial HEUZE	Mme Josette KING	M. Stéphane LE GALL
Mme Laury LEDESERT	Mme Lydia MOINET	Mme Marlène MOUNDER

M. Pascal ASSEMAT	Mme Delphine PIERAERTS	Mme Béatrice QUIGNETTE
M. Jean SASSO	M. Dominique SCELLE	Mme Anne-Marie THIBAULT

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agentes des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Évelyne LESOURD	Mme Isabelle LORY	Mme Émilie VINCENT
---------------------	-------------------	--------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer à concurrence de 9 000 € ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les SATD à concurrence de 8 000 € et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Delphine PIERAERTS	Contrôleuse	5 000€	6 mois	10 000€
Mme Béatrice QUIGNETTE	Contrôleuse principale	5 000€	6 mois	10 000€
M. Jean-Michel SASSO	Contrôleur	5 000€	6 mois	10 000€
M. Dominique SCALLE	Contrôleur principal	5 000€	6 mois	10 000€
Mme Anne-Marie THIBAUT	Contrôleuse principale	5 000€	6 mois	10 000€
Mme Nathalie BLANCHARD	Agente	2 000€		
Mme Catherine LEBEC	Agente	2 000€		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados **et prendra effet le 1^{er} juillet 2024.**

Il annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 30 novembre 2023 sous le numéro 14-2023-301.

A Caen, le 25 juin 2024

Le comptable public,
Responsable de service des impôts des entreprises
de CAEN,



Guillaume ANTIER

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2024-06-20-00005

Décision 62_24 Délégation permanente de
signature

DECISION N°62/24
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

Mise en œuvre de l'article L.3222-5-1 du code de santé publique
Liste des délégataires de signature

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé,
- Vu l'article L.3222-5-1 et suivants du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Xavier BOUCHAUT en qualité de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

En conséquence,

- D E C I D E -

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée pour exercer, au nom du représentant légal de l'établissement, dans le cadre des dispositions relatives à l'isolement et la contention pour :

. La rédaction et la signature d'un PV à la suite de la déclaration verbale d'un patient dans le cadre :

- d'une demande de mainlevée de la mesure d'isolement et/ou de contention devant le Juge des Libertés et de la Détention,
- d'un recours exercé devant le premier président de la cour d'appel ou son délégué à l'encontre de l'ordonnance rendue par le JLD en matière d'isolement et/ou de contention,

. la signature au nom du directeur :

- de requêtes saisissant le JLD aux fins de maintien d'une mesure d'isolement et/ou de contention,
- de courriers d'information adressés au patient :

. sur ses droits en cas de requête auprès du JLD dans le cadre d'une demande en mainlevée d'une mesure d'isolement et/ou de contention.

. sur la saisine du JLD par le Directeur aux fins de maintien de la mesure d'isolement et/ou de contention et sur ses droits dans le cadre de cette procédure.

.de courriers relatifs à la réception par le JLD d'une requête ou d'une déclaration d'appel motivée par le premier Président de la cour d'appel ou son délégué, avec remise d'une copie de la pièce,

-la transmission et l'accusation réception des documents échangés avec le JLD ou le premier Président de la cour d'appel ou son délégué, et ce compris les notifications d'ordonnance, en lien direct avec la procédure judiciaire de mainlevée ou de maintien d'une mesure d'isolement et/ou de contention dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre des dispositions relatives à l'isolement et la contention fixées en article premier, aux cadres de santé de l'EPSM de Caen listés ci-dessous :

Mme ANNONI	Monique
Mme BADIN	Elodie
M. BAY	Olivier
Mme BIGOT	Nelly
Mme BUTEAU-GILLES	Magali
M. BRETON	Alain
M. CHAFFOTEC	Brian
Mme CHAMPFALLY	Cécile
Mme CHAPERON	Guyslaine
M. DAMIENS	François
M. DUMOULIN	Arnaud
M. ESNAULT	Benoît
Mme GANIVET	Valérie
Mme GERME	Isabelle
Mme GOMEZ	Zaïa
Mme GOSSELIN	Delphine
M. GRIMLEY	Matthew
M. KACZMAREK	Willy
Mme LANDRON	Marie-Noëlle
M. LEMERCIER	Benoît
M. LEROY	Benjamin
Mme MARGUERITE	Caroline
M. MARIE	Barnabé
Mme MARIE	Chantal
Mme MARIN	Séverine
Mme MARY	Elise
Mme MAUGER	Céline
M. MOUTTE	Cédric
Mme ORY BAILLY	Valérie
Mme PATARD	Armelle
Mme PINCHART LAINE	Marianne
Mme PHILIPPE	Morgane
Mme RENAUDIN	Valérie
Mme SAUMON	Sandrine
Mme STERVINO	Klervi
Mme THURMEAU	Cristèle

Mme THURMEAU
Mme TILLAUT
Mme VARDON
Mme VAUDORE
Mme VERLAGUET

Cristèle
Lisa
Catherine
Céline
Aurélie

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre des dispositions relatives à l'isolement et la contention fixées en article premier, aux adjoints administratifs du livre de la loi et adjoints des cadres hospitaliers du livre de la loi et du bureau des entrées, attachée d'administration hospitalière et secrétaires médicales de l'EPSM de Caen listés ci-dessous :

Mme DELAMARE
M. DESJOURS
Mme DUGOUSSET
Mme FELL
Mme HEBERT
Mme BARON
Mme DAVID
Mme GERMAIN
Mme LAMOTTE
Mme LEGRAIN
Mme RENAUD
Mme TANI
Mme HERGAULT

Héloïse
Pierre-Enguerran
Marjorie
Sisley
Marie
Dany
Fabienne
Véronique
Sandrine
Céline
Estelle
Carla
Nathalie.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre telles que les publications sur l'intranet et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

Fait à Caen, le 20 juin 2024,



DESTINATAIRES

Externes	<ul style="list-style-type: none">- 1 exemplaire scanné à la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)- 2 exemplaires à Madame le Trésorière Principale
Internes	<ul style="list-style-type: none">- 1 exemplaire scanné Rep_Dir- 1 exemplaire à Madame Huguette HOAREAU, DOSQ- 1 exemplaire au dossier administratif des intéressés- Publication sur le site intranet

Préfecture du Calvados

14-2024-06-20-00006

ARRÊTÉ n° CAB-BSOP-2024-417 modifiant
l'autorisation d'exploiter
un système de vidéoprotection pour le
Tabac-Presses LA GAZETTE
situé centre commercial Place Venoise à CAEN



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS**
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

**ARRÊTÉ n° CAB-BSOP-2024-417 modifiant l'autorisation d'exploiter
un système de vidéoprotection pour le Tabac-Presses LA GAZETTE
situé centre commercial Place Venoise à CAEN**

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration de l'État, notamment son article L221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire ministérielle n° IOM/D/24/05307/J du 20 mars 2024 relative à la mise en conformité du régime de la vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry EDMONT, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2021-7 du 28 septembre 2021 autorisant Madame Virginie BASTIER, gérante, à exploiter, jusqu'au 19 juin 2025, un système de vidéoprotection pour le Tabac-Presses LA GAZETTE situé centre commercial Place Venoise - 14000 CAEN, dossier n° 2020/0162 ;

VU la demande de modification de l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection présentée le 28 mars 2024 par Madame Émilie SURIRAY, nouvel exploitante du Tabac-Presses LA GAZETTE situé centre commercial Place Venoise - 14000 CAEN ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Émilie SURIRAY est autorisée jusqu'au 19 juin 2025 à exploiter un système de vidéoprotection pour le Tabac-Presses LA GAZETTE situé centre commercial Place Venoise - 14000 CAEN.

ARTICLE 2 : La finalité du système de vidéoprotection est : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Le système est constitué des éléments suivants :
- 2 caméras intérieures
- 1 caméra extérieure sans visionnage de la voie publique.

ARTICLE 3 : Madame Émilie SURIRAY, en sa qualité de responsable de l'exploitation du système de vidéoprotection, doit :

- se porter garant de toutes personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation du système de vidéoprotection et du visionnage des images ainsi que la maintenance du système mis en place et d'informer l'autorité préfectorale de tout changement intervenu dans les habilitations d'accès et de traitement des images ,
- tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet ,
- informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection ,
- informer l'autorité préfectorale de toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

ARTICLE 5 : L'accès au lieu de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable de l'exploitation du système de vidéoprotection.

ARTICLE 6 : Le public est informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès aux locaux, de l'existence du système de vidéoprotection par l'apposition d'affichettes ou de panonceaux mentionnant les références du code de la sécurité intérieure, la qualité et le numéro de téléphone du responsable du droit d'accès aux images et les informations relatives à la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 7 : La durée de conservation des données est fixée à 30 jours.

ARTICLE 8 : Toute personne qui a été filmée, peut obtenir, de droit et sous réserve du respect des droits des tiers, un accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu auprès de Madame Emilie SURIRAY.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système de vidéoprotection devra être présentée quatre mois avant l'échéance du délai cité dans l'article 1.

ARTICLE 11 : Le directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 20 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public



Thierry EDMONT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.